

# Il était une fois... ARROU.

## Septième partie

(Texte probablement écrit par Monsieur l'Abbé Eugène WAGNER, vers 1890)

On a vu plus haut que les seigneurs d'ARROU étaient hauts justiciers ; donc, pour compléter ce que nous avons à dire de la seigneurie d'ARROU, il nous reste à faire connaître ce qu'était le baillage de cette seigneurie.

Il ne faut pas croire que la justice du seigneur d'ARROU s'étendit sur toute l'ancienne paroisse. Bien loin de là, cette juridiction était restreinte à une partie de la paroisse et même du bourg. A côté d'elle existaient les justices du Mée, de Bois-Ruffin, du Bois-Besnard, de Guigny, des Mesnils, du Vernay et de Saint - Romain de BROU.

Il nous est impossible aujourd'hui de préciser les circonscriptions de ces diverses justices, passablement enchevêtrées les unes dans les autres. Pour le moment du reste, nous nous occuperons que du baillage d'ARROU ; nous parlerons plus tard, quand nous visiterons les hameaux où elles étaient installées, des autres justices.

Dans le principe, le siège du baillage d'ARROU fut établi au bourg d'ARROU et il y resta jusqu'en 1777. On trouve aux archives d'Eure-et-Loir, des registres d'audiences de cette justice depuis 1578 jusqu'en 1751. En décembre 1777, la justice d'ARROU avec diverses autres furent réunies au baillage de COURTALAIN par lettres patentes du roi Louis XVI ainsi conçues :

« Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre à tous présents et à venir, salue notre cher et bien aimé Anne Léon de Montmorency, premier baron chrétien, chef du nom et des armes de sa maison, lieutenant général de nos camps et armées, chevalier de nos ordres, chevalier d'honneur de notre bien aimée tante Adélaïde de France, gouverneur de nos villes et provinces, commandant en chef pour nous de nos provinces de Poitou, Saintonge, pays d'eau lisse et plantes adjacentes, nous a fait exposer qu'il est propriétaire des châtelainies d'ARROU, de Bois-Ruffin, du Vernay et des Mesnils, que ces endroits se touchent et sont absolument limitrophes dont le bourg de COURTALAIN est le lieu central, qu'il s'y tient un gros marché les lundis de chaque semaine et quatre foires par an, que la justice s'y tient exactement les

jours de marché par des officiers à sa nomination et qui ont leur domicile dans le lieu ; que les mêmes officiers rendent aussi justice au Mée et aux lieux d'ARROU mais à des jours différents, ce qui est gênant pour les justiciables et leur fait perdre un temps précieux, d'autant plus que souvent les audiences manquent par l'empêchement des officiers ; que dans la vue de remédier à ces inconvénients et pour le bien public il désirerait qu'il nous plût lui accorder la réunion de l'exercice des dits autres justiciers dans le lieu seul du bourg de COURTALAIN où les justiciables ne viendraient point en vain parce que l'audience n'y manque point et que les officiers y sont domiciliés ; que d'ailleurs, le marché qui s'y tient le jour même de l'audience y amène nécessairement les gens de la campagne pour y acheter ou vendre leurs denrées et que par ce moyen ils y feraient doublement leurs affaires, sans être exposés à quitter leurs travaux les autres jours de la semaine ; enfin, qu'il en résulterait le plus grand bien sans que cela puisse nuire à personne, ni aux seigneurs suzerains, en prenant la précaution de faire tenir dans le siège, deux registres d'audiences, l'un pour les affaires des châellenies de COURTALAIN et du Mée, dont le ressort va au comte du Dunois, et l'autre pour les affaires de justice d'ARROU et de Bois-Ruffin, dont les appels ressortissent en la baronnée de BROU et en assujettissant encore le juge dans les affaires appointées, d'insérer dans les jugements, la qualité dans laquelle il les rendra afin que les parties qui voudraient se pourvoir puissent porter leurs appels devant les juges qui en devaient connaître et, comme l'exposant, se soumettre à faire exécuter ces conditions par ses officiers, il espère que nous voudrons bien entrer dans ses vues du bien public et lui accorder sa demande.

A ces causes, voulant favorablement traiter le dit sieur baron de Montmorency et lui donner les marques de notre protection royale et seconder aussi les vues du bien public qui l'animent, de l'avis de notre conseil et de notre grâce spéciale, pleine de puissance et autorité royale, nous avons réuni et par ces présentes, signées de notre main, réunissant l'exercice des hauts justiciers de COURTALAIN, du Mée, d'ARROU et de Bois-Ruffin, du Vernay et des Mesnils pour être à l'avenir tenus et exercés dans le seul bourg de COURTALAIN par les officiers que notre dit cousin a ci-devant nommés, ou le pourrait ci-après, laquelle haute justice ainsi réunie s'exercera sous la dénomination des châellenies de COURTALAIN et du Mée et des seigneurs d'ARROU et de Bois-Ruffin dans le seul lieu de COURTALAIN, tant en matières civiles que criminelles et dont les audiences se tiendront le jour du marché de chaque semaine à la charge toutefois qu'il sera tenu deux registres, par les officiers du siège, l'un pour servir aux affaires tant ordinaires qu'extraordinaires relatives aux châellenies de COURTALAIN et du Mée et dont les appels ressortissent au comte du Dunois et l'autre relatif aux affaires ordinaires et extraordinaires qui concernent les seigneuries d'ARROU et de Bois-Ruffin et dont les appels ressortissent de BROU et à la charge, encore que dans les sentences de rapport, le juge fera mention de la qualité dans laquelle il aura jugé, afin que les parties qui voudront se pourvoir puissent connaître où elles doivent s'adresser et enfin, à la charge, par le greffier de tenir les minutes des sentences qui interviendront sur appointements dans des liasses distinctes et séparées pour chacun des deux ressorts, avec un répertoire sur chaque liasse pour leur conservation ».

Donné à VERSAILLES au mois de décembre, l'an de grâce 1777 et de notre règne le quatrième. Signé Louis.

Ces lettres patentes, curieuses à plus d'un titre, furent enregistrées par le parlement de PARIS, le 10 février 1778.

De son côté, dès le 20 septembre 1777, le baron de Montmorency accorda des lettres de permission pour l'officier de bailli des châtelainies de COURTALAIN et du Mée, des seigneuries d'ARROU, de Bois-RUFFIN, du Vernay et des Mesnils réunis, à Charles René Thénaisie, avocat au parlement. Ces lettres furent enregistrées au greffe du comte du Dunois de 18 octobre et le 20 octobre suivant ; Charles René Thénaisie tint séance en sa qualité de bailli, au siège de COURTALAIN, en présence de Louis Nicolas Barbereau, avocat et procureur fiscal des dites châtelainies et seigneuries, de Maître Michel Alexis Portin, procureur au même siège, de Maître Louis Etienne Brault aussi procureur et de Maître Antoine Thénaisie, greffier. Il nous paraît intéressant de faire connaître textuellement cette prise de possession :

« Nous, Anne Léon de Montmorency, premier baron chrétien, premier baron de France, chef des noms et armes de notre maison, lieutenant général des armées du roi, chevalier de ses ordres, chevalier d'honneur de Madame Adélaïde de France, tante du roi, gouverneur pour le roi des ville et château de Salins, commandant en chef du pays d'Aunis, Poitou, Saintonge, seigneur de COURTALAIN, du Mée, de Bois-Ruffin, du Vernay, des Mesnils et autres lieux, demeurant ordinairement à PARIS en notre hôtel, rue BOURBON, sur le bon et fidèle rapport qui nous a été fait et sur la connaissance que nous avons de la personne de Monsieur Charles René Thénaisie, avocat au parlement, de sa bonne vie et mœurs, religion catholique, apostolique et romaine, capacité, expérience de judicature, ensemble de son affection à notre service, lui avons donné et concédons l'état et office de bailli en nos châtelainies de COURTALAIN et du Mée, nos seigneuries d'ARROU, de Bois-Ruffin, du Vernay, les Mesnils pour exercer le dit office tant qu'il nous plaira, aux honneurs, privilèges, prérogatives, fonctions, fruits, profits et monuments qui y sont attachés. Mandons à nos officiers de nos dites châtelainies et seigneuries de le reconnaître en cette qualité et à tous nos huissiers et gardes-chasse et pêche, vassaux censitaires, sujets et justiciables de lui obéir en tout ce qui sera des fonctions du dit office de bailli. Prions messieurs les officiers supérieurs de le recevoir en cette dite qualité ; en foi de quoi nous avons signé ces présentes et fait contresigner par notre secrétaire qui a apposé le sceau de nos armes ».

Donné à COURTALAIN, le 20 septembre 1777.

Mais comme ces lettres et l'installation du bailli étaient antérieures à la sanction royale, le seigneur haut justicier dû, plus tard et pour la régularité, confirmer les nominations faites par lui avant l'ordonnance de réunion.

Par acte du 28 février 1778, Anne Léon de Montmorency confirme donc formellement les nominations faites un peu avant cette réunion de tous les officiers du baillage tels que procureur fiscal, procureurs postulants, greffiers et sergents, chacun

devant à l'avenir continuer l'exercice de ses fonctions dans le seul lieu de COURTALAIN.

La réunion de justice ordonnée en décembre 1777 avait du reste été précédée de réunions moins importantes que l'étendue de la paroisse d'ARROU.

En effet, il est facile de se convaincre que dès 1732, les justices d'ARROU et de Bois-Ruffin se trouvaient réunies et s'exerçaient dans le même prétoire.

Alors, par l'agrément de Léon de Montmorency, Charles René Thainaisie était juge, magistrat civil, criminel et de police, bailli des seigneuries d'ARROU et de Bois-Ruffin.

Ce bailli exerça ses fonctions jusqu'en 1771. A partir de cette époque et jusqu'à la réunion des justices d'ARROU et de Bois-Ruffin au baillage de COURTALAIN, le siège demeura vacant. Les audiences furent, pendant ce long intervalle, successivement tenues par divers procureurs : tantôt François Pierre David, tantôt Michel Alexis Portin puis Pierre François Coquand et Louis Nicolas Barbereau.

Avant comme après les réunions dont nous venons de parler, la justice d'ARROU eut ses divers officiers tels que procureurs postulants, tabellions et sergents, mais résidant pour la plupart au bourg de COURTALAIN. Cependant il y eut toujours un office de tabellions dans le bourg d'ARROU. Ainsi en 1630, on voyait Bordas notaire à ARROU. En 1759 Pierre René Bechet était notaire de la baronnie de BROU.

En 1762, Herpin s'intitulait « notaire royal au duché d'ORLEANS et de CHARTRES ». En 1768, Pierre François Coquand se disait « notaire de la baronnie de BROU et dans la paroisse d'ARROU ». Enfin en 1786, Michel Alexis Portin, notaire royal, demeurait au bourg d'ARROU.

Parmi les vieilles minutes de l'étude actuelle d'ARROU, se trouvent celles de tous ces anciens notaires et d'autres encore dont nous aurons l'occasion de reparler plus tard.

Pour les appels, la justice d'ARROU ressortissait au baillage de BROU.

**Fin de la septième partie.**